



DECISION du BUREAU

du Conseil d'Administration

prise en application de l'article R 421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la délibération n° 21-09 du Conseil d'Administration du 03/03/2021

Séance du 10 DECEMBRE 2024

ayant eu lieu sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Membres du Bureau en exercice : 6

Présents : 4

M. MAHALI	M. GILLET
Mme BAGHDAD	Mme SIDI DRIS

Absent(s)/excusé(s) : 2

M. CAVANNA	Mme CHENET
------------	------------

Nombre de votants (présents) : 4

<p>DECISION B-24-04</p> <p>LA PONCETTE Réhabilitation Prêt CDC</p>	<p><u>B-24-04 – LA PONCETTE – REHABILITATION PRET CDC</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 22-09 en date du 30 mars 2022, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement sur le principe d'engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet de réhabilitation du groupe LA PONCETTE composé de 198 logements. Afin de financer cette opération, il est nécessaire de souscrire un contrat de prêt pour un montant de 3 900 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>
---	--

Les caractéristiques générales du contrat de prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
CARACTERISTIQUES	PAM
Enveloppe	-
Montant	3 900 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,6%
TEG (1)	3,6%
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index (4)	Livret A
Marge fixe sur Index	+ 0,6%
Taux d'intérêt (2)	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
Modalité de révision (3)	DR
Taux de progressivité de l'échéance (3)	-0,5%

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Il est précisé que la révisabilité des taux d'intérêts et la progressivité des prêts seront en fonction de la variation du taux du livret A.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'autoriser la Directrice Générale à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les délibérations n° 21-09 du Conseil d'Administration du 3 mars 2021 et n° 22-09 du Conseil d'Administration du 30 mars 2022

après avoir délibéré selon le vote suivant :

Votes favorables	4	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	---	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation de LA PONCETTE, les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisation de fonds, pour un montant total de 3 900 000 €.

5 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

